



Université TLF
Atelier Douane overseas
Paris - 20 octobre 2010

**IMPORT CONTROL SYSTEM
(ICS)**



Jean-Michel Thillier
Sous-directeur du commerce international
DGDDI

ICS: une procédure en deux temps

1. Une obligation avant le départ du moyen de transport ou en cours de transport : **envoi de l'ENS**

2. Les obligations des opérateurs au moment de l'arrivée du moyen de transport :

Une notification d'arrivée devra être faite par l'exploitant du moyen de transport actif ou son représentant

Au premier point d'entrée dans l'UE

Elle devra contenir tous les ENS déposés pour les marchandises transportées

Les conséquences pour le transporteur :

Il est responsable de son moyen de transport

Il lui appartient de s'assurer que toutes les marchandises transportées sont couvertes par un ENS

Marchandises couvertes par une ENS

► Transport maritime :

- Marchandises conteneurisées et en remorque non tractée : 1 ENS par connaissement maritime, ou 1 ENS par conteneur ou par remorque
- Marchandises en vrac : 1 ENS par nature de marchandises

► Transport aérien :

- Fret aérien : 1 ENS par LTA mère ou LTA fille
- Fret express (hors marchandises dont la valeur n'excède pas 22 euros exemptés de l'ENS) : 1 ENS par LTA mère

► Transport routier :

1 ENS par document de transport routier (**CMR**)



Les obligations des services douaniers du premier point d'entrée dans l'UE **avant l'arrivée des marchandises**

- ▶ déterminer s'il existe un risque de sûreté/sécurité ;
- ▶ si le risque est trop important : interdire le chargement ;
- ▶ procéder à une analyse de risque sur la base de données préalablement transmises par voie électronique ;
- ▶ échanger des informations entre pays d'entrée successifs .



L'organisation française :

- Une analyse de risques automatisée (automate de sûreté) réalisée au moyen de profils de risques harmonisés au plan communautaire
- 3 cellules ICS sont créées pour compléter manuellement, le cas échéant, l'analyse de risque et adresser les ordres de contrôle
 - ▶ Roissy : vecteur aérien
 - ▶ Marseille : vecteur maritime façade méditerranéenne et La Réunion
 - ▶ Le Havre : vecteur maritime façade mer du nord et atlantique et Antilles Guyane



Les obligations des services douaniers du premier point d'entrée dans l'UE au moment de l'arrivée des marchandises : déterminer le lieu et la nature du contrôle

- ▶ Le lieu : soit le premier point d'entrée dans l'UE si le risque est important , soit le point de déchargement dans les autres cas
- ▶ La nature du contrôle : documentaire et/ou physique (intrusif ou non)



Un dispositif basé sur des contrôles prescrits

- par les cellules ICS nationales ou les autres EM points d'entrée
- obligation de réalisation comme prescrit en amont
- contrôle principalement au moment de la rupture de charge



Mise en service de l'automate de sûreté et de la téléprocédure DELT@ présentation : depuis le 6 **octobre 2010**

Nécessité pour les autorités douanières de bien préparer le 1er janvier 2011

- ▶ Début 2011, un masque ENS sur Prodou@ne sera disponible (accès DTI)
- ▶ Réflexion engagée sur la gestion des premières semaines qui doit être harmonisée au plan communautaire
- ▶ Obligation d'assurer la mise en place d'ICS et la fluidité des flux



Nécessité pour les opérateurs de bien préparer le 1er janvier 2011

- ▶ Avoir une bonne connaissance de sa chaîne logistique :
 - Déterminer quel intervenant est le mieux placé pour envoyer une information fiable
 - Sécuriser l'information et l'acheminement de la marchandise
 - Faciliter l'analyse de risque en donnant le plus d'informations possible sur les marchandises (SH4 ou SH6)

- ▶ Avoir une bonne maîtrise de son contrat de transport

